

Compte rendu de la réunion du conseil municipal Du 25 septembre 2007

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Cosme BOROT – Me Cécile BURDIN – M. Cosme DAMÉ – Me Emma GAGNIERE – MM. Vincent GAGNIERE – Guy SUIFFET – Laurent SUIFFET –

Excusés : MM. Gilbert PILLOUD – Albert TOURT – Jacques FINIELS a donné procuration à Guy SUIFFET –

Révision simplifiée du POS – Bilan sur la concertation

Le Maire rappelle l'objectif de la révision simplifiée, qui doit permettre la réalisation de la tranche 1 de la liaison du domaine skiable entre Lanslebourg Mont-Cenis et Termignon.

Il s'agit d'un projet qui relève de l'intérêt général, qui permettra de développer l'activité touristique hivernale dans la commune en agrandissant notablement le domaine skiable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée : mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier présentant le projet et consultable en mairie, accompagné d'un registre pour recueillir toutes observations.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les remarques ont porté sur l'élargissement des pistes proposé dans le cadre de la révision simplifiée et sa cohérence avec l'arrêt du Préfet de massif du 29 mai 2006, qui précise que tout aménagement de pistes dans la forêt d'Arc est interdit, à l'exception d'adaptations mineures. Pour répondre à cette remarque, il est précisé qu'il n'est pas question d'élargir les pistes de 5 m de part et d'autre du tracé actuel, mais de faire en sorte que la largeur totale maximale des pistes puisse être légèrement supérieure à l'actuelle. Le reclassement en zone NDs ou NCs sur une largeur de 5 m de part et d'autre de l'axe des pistes actuelles ne correspondant pas la largeur effective qu'auront les pistes dans le futur, mais traduit le reclassement qui rend possible l'élargissement au regard du P.O.S., sans préjuger de la largeur finale, qui fera l'objet d'autorisations spécifiques par ailleurs. La révision simplifiée du P.O.S. n'a pas pour prétention de se substituer à l'ensemble des autorisations nécessaires au projet, mais à le rendre possible au regard du document d'urbanisme.

Concernant les craintes émises quant à l'impact environnemental des aménagements projetés. Une étude spécifique a été menée pour le mesurer et définir, le cas échéant, les mesures à mettre en place pour limiter au maximum cet impact et les mesures compensatoires à mettre en place.

Le conseil municipal :

- Décide d'arrêter le dossier définitif fixant les modalités de la révision simplifiée,
- Dit que le dossier fixant ces modalités est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Voix Pour : 8 – Contre : 1

Rue des Ruchers

Dans le cadre du marché passé pour la réfection de la rue du Ventier et des Ruchers, il était prévu de refaire l'enrobé sur l'emprise communale. Or, durant la réalisation des travaux la chaussée a été décaissée d'une maison à l'autre.

Les propriétaires riverains ont été consultés pour participer aux travaux. Peu de réponses sont parvenues en mairie. Devant la nécessité de remettre la rue dans l'état initial, il est décidé que ces travaux seront pris en charge par la commune, dans l'alignement des maisons uniquement.

D'autre part, Messieurs MOLIN et BONIFACE indiquent que lors des travaux de la rue du Ventier le niveau de la route a été relevé et ne permettra plus l'écoulement des eaux de leur cour. Afin de remettre au niveau, la commune prendra en charge la structure et les demandeurs l'enrobé.

Arrêté de circulation sur le massif de la Turra

Dans le cadre de l'arrêté UTN du massif de la Turra, il était prévu que la commune mette en place une interdiction de circuler sur le massif de la Turra et la forêt d'Arc. Le projet d'arrêté municipal est présenté au conseil municipal :

Article 1

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les pistes du Massif de la Turra et de la forêt d'Arc, de la limite communale avec Termignon jusqu'au ruisseau de la Madeleine.

Article 2

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B0.

Article 3

Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :

- des exploitants agricoles, forestiers, affouagistes, remontées mécaniques et domaine skiable.
- des propriétaires et locataires riverains.
- effectuant des obligations de service.
- munis d'une autorisation du Maire de Lanslebourg Mont-Cenis. Cette autorisation doit être apposée de façon visible sur le véhicule concerné.

Article 4

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues à l'article R 362-1 du Code de l'Environnement : amende pour contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €), immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Voix Pour : 7 – Contre : 2

Réservoir de Sainte-Marie

L'emplacement du futur réservoir de Sainte-Marie a été déterminé à l'issue de plusieurs propositions établies par EDACERE. Dans tous les cas de figure, il est nécessaire de pomper l'eau du réservoir actuel de Sainte-Marie. Le projet retenu permet d'éviter un surcoût lié à la création d'une piste d'accès si l'emplacement choisi était situé plus haut.

Le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction par le Conseil Général.

Monsieur Guy SUIFFET demande d'étudier la possibilité de décaler son emplacement vers le ruisseau afin de ne pas gêner d'éventuelles constructions dans le futur.

Lotissement de Saint-Martin

A la suite du courrier envoyé à toutes les personnes intéressées, 29 confirmations sont parvenues en mairie pour l'acquisition d'un lot individuel et 2 pour de l'habitat collectif.

Dans un deuxième temps, ces personnes vont être recontactées afin de leur demander de s'engager sur un phasage de l'opération (acquisition du terrain, dépôt de permis, début et achèvement des travaux).

Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de lots disponibles, la possibilité de définir des conditions de vente des parcelles est évoquée, une réflexion est menée sur ce sujet.

Auditorium

Dans le cadre du financement de l'auditorium, la Préfecture demande à la commune de confirmer le maintien de la demande au titre du FNADT, cette possibilité s'achevant en 2007.

Le conseil municipal confirme le maintien de la demande de subvention au titre du FNADT d'un montant de 216 000 € pour la construction d'un Auditorium – Centre des Congrès. Ces crédits seront utilisés en 2008, lors de la réalisation des principaux travaux.

Patinoire

Lors de la réunion du 12 juin 2007, le conseil municipal avait décidé de confier la gestion de la patinoire à la Société Fun Activ afin de dynamiser cette activité.

Monsieur CASSOTTI demande à la commune de revenir sur cette décision, en raison des investissements qu'il a fait et qu'il pensait finir d'amortir au cours de la saison 2007/2008. Le conseil souhaite que la patinoire soit ouverte l'après-midi de 16h à 17h, Monsieur CASSOTTI sera contacté à ce sujet.

Convention pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables.

Une convention doit intervenir avec la DDE, service instructeur, visant à définir les modalités d'application avec le Maire, autorité compétente.

Cette convention sera effective à compter du 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme. Elle définit notamment le champ d'application, les responsabilités du Maire et de la DDE, les modalités d'échanges.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Label Famille +

La station de Val Cenis bénéficie du Label Famille Plus Montagne permettant de valoriser le potentiel d'accueil en faveur des familles et des enfants.

Dans ce cadre, Ski France a effectué une visite des équipements nécessaires à ce référencement. Cette évaluation a mis en évidence le non respect de certains critères, qui peut, si des améliorations ne sont pas apportées, conduire à un retrait du label.

Pour la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis, la visite a notamment mis en évidence le manque de certains équipements réservés aux enfants.

Le Conseil Municipal s'engage à poursuivre son action en faveur des familles et à réaliser les améliorations demandées par Ski France.

Personnel

- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade : le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité est fixé à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. L'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi de rédacteur chef et création d'un emploi d'attaché,
- Cinéma : en raison de la retraite de Monsieur Guy Suiffet, il est nécessaire de réfléchir à la gestion du cinéma à compter de la saison d'hiver 2007/2008 (gestion directe par la commune, association...)

Questions diverses

- Un avis favorable est donné pour mettre à la disposition de la troupe de Marco Alotto, pour les répétitions de son nouveau spectacle, la salle des fêtes ainsi que 2 appartements pour la semaine du 1^{er} au 7 octobre,
- Mont-Cenis : les poubelles de la base de voile ont été enlevées très tôt cette année, ce qui provoque une gêne compte tenu de la fréquentation encore importante du site.